## MAIRIE D'ORDIZAN 2 place de l'Eglise – 65200 ORDIZAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance 30 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice		trente mai deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune
Nombre de conseillers présents :	11	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu
Qui ont pris part à la délibération	11	habituel de ses séances sous la présidence de Roland DETHOU.
Pour: 11 Contre: 0 Abs: 0		
Date de la convocation:	24/05/2024	
Date d'affichage:	24/05/2024	

Présents :

Mathilde DAUBE, Thienry DESTARAC, Roland DETHOU, Nathalie DETHOU-BARBOSA, Marie-Pierre DUBARRY, Gilles GAUBERT, Didier RAFFENAUD, Gérald RAGELLE, Sophie RODRIGUES, Myriam

TARISSAN, Eric TILHAC

Absents excusés et représentés: Davide DE SOUSA MONTEIRO, Florent DUTREY, Anne-Laure GAROSTE

Secrétaire de séance: Nathalie DETHOU-BARBOSA

N° de la délibération	Objet de la délibération
DE_2024_14	TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires grâce à un fond qui s'inscrit dans une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de garantir à tous un accès à l'alimentation.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » depuis le 1<sup>cr</sup> août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, doit être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Notre commune est éligible à cette mesure et l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la commune doit au préalable d'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif et signer une convention conclue pour trois ans et renouvelable afin de percevoir les aides financières.

Cette aide financière serait versée sous trois conditions :

- fixer par délibération la tarification sociale ;
- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial (la tranche la plus basse devant être inférieure ou égale à 1€);
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Monsieur le Maire propose les tarifs de restauration suivants pour les élèves mangeant à la cantine d'Ordizan à compter du 1er septembre 2024 :

Quotient familial du ménage (QF)	Prix du repas (€)
QF < ou = 1000	1€
1000 < QF > ou = 1200	3,25€
QF > 1200 ou pas de QF	4,25€

## **DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix des repas de la restauration, à compter du 1er septembre 2024, comme indiqué ci-dessus ;
- que cette grille de tarification, qui fera l'objet d'une révision annuelle, reste valide pendant la durée de la convention passée entre l'Etat et la Collectivité. Toute modification de la tarification de la cuisine centrale et/ou annulation de la dite convention entrainera une révision de la grille de tarifs;
- de charger Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus Date de transmission de l'acte: 17/07/2024 Date de reception de l'AR: 17/07/2024 065-216503359-DE\_2024\_14-DE A G E D I



